

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2264

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE 28

I. – À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 4, supprimer la référence :

« et à l'article L. 371-1 ».

II. – En conséquence, compléter la dernière phrase du même alinéa par la référence :

« et à l'article L. 371-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer, comme c'est le cas aujourd'hui, les accidentés du travail de la participation aux frais occasionnés par un passage non programmé dans un service d'urgence et ainsi favoriser leur accès aux soins.